



## **Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3)** **Action : « Accompagnement et transformation des filières »**

-

### **Cahier des charges de l'appel à projets**

**L'appel à projets « Accompagnement et Transformation des Filières – PIA3 »**

**est ouvert du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021**

sur le site <http://pia3-nouvellecaledonie.bpifrance.fr/>

**Préalablement au montage/dépôt de dossier, merci de bien vouloir contacter Caroline MESSIN, Bpifrance Nouvelle-Calédonie [caroline.messin@bpifrance.fr](mailto:caroline.messin@bpifrance.fr)**

Le Programme d'Investissements d'Avenir s'attache à travers ses dispositifs à soutenir la montée en gamme de l'offre de l'industrie française afin d'améliorer sa compétitivité. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide d'acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le présent appel à projets correspond à l'action « Accompagnement et transformation des filières » pour lequel un financement est mobilisé à parité entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Il a pour objet de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, et en cohérence avec la stratégie retenue par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de sa Stratégie Territoriale de l'Innovation (STI). Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

## 1. Nature des projets attendus

### 1.1. Nature des projets

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

L'émergence de la notion d'économie circulaire fait suite à la prise de conscience des ressources limitées de la planète et du besoin de les économiser.

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. L'économie circulaire fait partie du champ du développement durable. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

L'appel à projet a pour objet d'accompagner des projets économiques de filières qui s'inscrivent dans le **principe d'une économie circulaire** et qui jouent un rôle dans la **filière de valorisation des déchets** (écoconception, réemploi, traitement et recyclage, ...).

Ces projets doivent démontrer un apport concret et déterminant à cette filière locale et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts,
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des actions collectives de filières impliquant des entreprises et respectant les critères suivants :
  - ✓ Rayonnement local afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
  - ✓ Portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ;



Existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ;

- le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

Les projets contiennent une composante « structuration de la filière » obligatoire pour être éligibles à l'action, et éventuellement une composante « projet de R&D » optionnelle. Ainsi, les projets éligibles peuvent avoir pour objet :

- Soit exclusivement la structuration et l'animation d'une filière et/ou d'une plateforme ;
- Soit la structuration et l'animation d'une filière incluant la réalisation de projets de R&D mutualisés.

Les projets devront *a minima* avoir les caractéristiques suivantes :

- Présenter un caractère innovant (technologique, organisationnel, social...)
- Disposer d'un modèle économique viable à 3 ans (y compris remboursement des avances récupérables)
- Présenter un autofinancement minimum de 50 % (ressources privées – fonds propres ou quasi fonds propres) sur la durée du projet ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période
- Présenter une assiette des dépenses supérieure à 60 MF.CFP

- Solliciter un montant d'aide inférieur ou égal à 50 MF.CFP

## 1.2. Nature des porteurs de projets

Les projets candidats sont portés par une entreprise ou par une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association...).

## 2. Conditions, nature des financements et dépenses éligibles

### 2.1. Conditions

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), sous réserve des dispositions applicables et des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie. Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, sous réserve des dispositions applicables et des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie.

L'enveloppe globale associée à cet appel à projets est de **50 MF.CFP**.

### 2.2. Nature des financements

Le soutien apporté aux projets se fait sous formes **de subventions et/ou d'avances récupérables**.

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Il ne pourra s'agir de financer exclusivement des dépenses de R&D.



Cette aide peut s'élever jusqu'à **50% maximum des dépenses éligibles** (investissement et fonctionnement).

Ces taux sont des **taux maximums, qui pourront être modulés** à l'issue de l'instruction du dossier.

### **2.3. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte également une option « projet de R&D » :

#### **a. Structuration et animation de la filière**

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateforme. Les dépenses éligibles sont composées des frais internes relatifs au personnel d'animation / gestion et des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Ce sont notamment :

- ✓ Des dépenses internes comprenant les salaires du personnel animant et gérant la plateforme ;
- ✓ Des investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaire à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT à l'achat justifiés par des devis ;
- ✓ Des dépenses d'animation, marketing, déplacement, salon en lien avec la filière *etc* à justifier dans la demande d'aide, justifiées par des devis.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

#### **b. Projets de Recherche et Développement :**

Il s'agit de la réalisation d'un projet de R&D présenté par le porteur de projet pour le compte de la filière.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- ✓ Des frais internes représentant les salaires du personnel technique ;
- ✓ Des achats consommables (devis) ;
- ✓ Des prestations externes et de la sous-traitance (devis) ;
- ✓ Des investissements non récupérables (devis), pris en compte pour leur coût HT à l'achat ;
- ✓ De l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet) (devis).

Dans l'hypothèse où une entreprise demanderait à la fois un financement pour la structuration et l'animation de la filière, et pour un projet de R&D, les dépenses présentées devront être bien distinctes pour chacun des projets : il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense. Le budget des dépenses à engager est à détailler dans l'annexe financière.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.



Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé.

### **3. Processus de sélection**

#### **3.1. Processus de sélection et de décision**

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif. La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par le Comité de Sélection Territorial (CST) qui aura pour mission de lui indiquer les dossiers à instruire. Le processus de sélection des projets sera opéré de façon dématérialisée.

Après instruction des dossiers et sur proposition de Bpifrance un comité de décision sera programmé au sein duquel seront prise les décisions d'octroi par consensus entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie.

Le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) dispose d'un droit de veto sur cette décision.

#### **3.2. Critères d'éligibilité et de sélection des projets**

Pour être éligible, un projet doit :

- Etre complet au sens administratif (cf. Annexe 1 : dossier de candidature) ;
- Avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi ;
- Satisfaire la contrainte de montant minimum et maximum indiquée au paragraphe 1.1 ;
- Etre porté par une entreprise ou une structure présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- En cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- Bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- Soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- Cohérence du projet par rapport à l'écosystème local et à la visibilité de l'offre pour les entreprises locales ;
- Impact en termes d'activité économique et d'emploi dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- Impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;



- Pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...)
- Qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation professionnelle liées aux transformations des filières que le projet accompagne.

#### **4. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds**

##### **4.1. Conventonnement**

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie, la notification des aides aux porteurs de projets.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Nouvelle-Calédonie et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage territorial du suivi des projets retenus et mettra à disposition du Comité de Sélection Territorial le rapport de fin de programme.

##### **4.2. Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Nouvelle-Calédonie dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Nouvelle-Calédonie », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'Etat et la Nouvelle-Calédonie se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

### 4.3. Condition de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Nouvelle-Calédonie, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

#### **Contacts et informations**

*Pour toute question, veuillez-vous référer au site <http://pia3-nouvellecaledonie.bpifrance.fr/>*

*Avant de déposer le dossier, merci de bien vouloir contacter Caroline MESSIN, Bpifrance Nouvelle-Calédonie, [caroline.messin@bpifrance.fr](mailto:caroline.messin@bpifrance.fr)*

*Le dépôt de dossier sera fait dans un deuxième temps en ligne sur le site <http://pia3-nouvellecaledonie.bpifrance.fr/>*

## Annexe 1 : Dossier de Candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :



Une description du projet (selon le modèle de l'annexe Synthèse Entreprise) comprenant



Synthèse entreprise  
(005).docx

- Une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
- Une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
- Une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
- Une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet,
- Le budget des dépenses à engager (selon le modèle d'annexe Financière à compléter)



Annexe financière  
unique.xlsx



accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire.

L'aide pourra couvrir notamment :



Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet au taux horaire de l'entreprise ;



Les coûts des instruments et du matériel (devis à l'appui), dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;



Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet (devis à l'appui) ;



Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.



Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :



- Un dossier de demande d'aide dûment complété et signé par le représentant légal



Dossier de demande  
d'aide.xlsx

- Un RIB ;
- La preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent ;
- La dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.